

300745.



Le 16 juillet 2010
Depôt N° 86 B 443

**SOCIETE DE CONSEILS D'ETUDES ET DE REALISATIONS IMMOBILIERES
SO.RE.IMP BRETAGNE**

Société par actions simplifiée au capital de 220.000 €
105 avenue Henri Fréville – 35000 RENNES
338 459 332RCS RENNES

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 27 JUILLET 2010**

Le mardi 27 juillet 2010, à 18 heures, au Cabinet EVOLIS AVOCATS à RENNES (Ille & Vilaine) – 40 boulevard de la Tour d'Auvergne.

Les associés de la société **SO.RE.IMP BRETAGNE** (la *Société*) se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, conformément aux statuts à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion par voie d'absorption de la SOREIM PERSPECTIVES par la société SOREIM BRETAGNE ;
- Approbation de l'évaluation du patrimoine transmis, de sa rémunération et de l'augmentation de capital en résultant ;
- Réduction du capital social par voie d'annulation de titres ;
- Approbation de la prime de fusion et de son affectation ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'opération de fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la SOREIM PERSPECTIVES ;
- Augmentation du capital social ;
- Réduction de la valeur nominale des titres et augmentation du nombre d'actions composant le capital social ;
- Modification des articles 6 et 7 des statuts ;
- Pouvoirs – Formalités de publicité.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par les associés lors de leur entrée en séance tant à titre personnel que comme mandataire d'autres associés. Les pouvoirs des associés représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'assemblée est présidée par M. Daniel ALLIAUME en sa qualité de président de la Société.

Mme Dominique MOUILLARD remplit les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés détiennent la totalité des 8.500 actions composant le capital social.

Le quorum requis étant atteint, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

M *AS*

La société AUDIT CONSULTANTS, commissaire aux comptes titulaire, dûment convoqué est représentée par M. Michel HARDY.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes, et l'accusé réception,
- la feuille de présence,
- Le projet de fusion et ses annexes entre la société SO.RE.IM PERSPECTIVES et la société SO.RE.IM BRETAGNE en date du 23 juin 2010 ;
- Les récépissés de dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes en date du 24 juin 2010 ;
- Un exemplaire du journal d'annonces légales où a été inséré l'avis de fusion en date du 25 juin 2010 ;
- le rapport de gestion du président,
- Le rapport de M. Gilles Le Corre, Commissaire à la fusion, désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Rennes en date du 26 mai 2010;
- Le récépissé de dépôt du rapport du Commissaire à la fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes en date du 16 juillet 2010 ;
- le texte des projets de résolution,
- une copie des statuts actuellement en vigueur.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les stipulations des statuts ont été adressés aux associés et au commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai prescrit par lesdites dispositions et stipulations.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il expose les conditions et modalités de la fusion envisagée et donne ensuite lecture du texte des résolutions proposées.

Il déclare ensuite la discussion ouverte.

Après échanges de vues, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DU PROJET DE FUSION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de fusion et de ses annexes, signé le 23 juin 2010 avec la SO.RE.IM PERSPECTIVES, ci-dessus identifiée, aux termes duquel cette société ferait apport à titre de fusion de la totalité de son patrimoine à la société SO.RE.IM. BRETAGNE,
- des rapports du Président et de M. Gilles LE CORRE, Commissaire à la fusion désigné par Ordinance de M. le Président du Tribunal de Commerce de RENNES le 26 mai 2010,

- a) déclare approuver dans toutes ses dispositions ce projet de fusion,
- b) décide la fusion par voie d'absorption de la société SO.RE.IM PERSPECTIVES,



c) prend acte de ce que les conditions auxquelles était subordonnée l'opération sont réalisées et, notamment, que l'assemblée générale extraordinaire de la société SO.RE.IM. PERSPECTIVES a approuvé la présente fusion.

En conséquence, l'assemblée générale :

- approuve la transmission universelle du patrimoine de la société SO.RE.IM. PERSPECTIVES et l'évaluation qui en a été faite,
- approuve la rémunération de cette opération selon le rapport d'échange proposé,
- et décide que la fusion de la société SO.RE.IM. BRETAGNE avec la société SO.RE.IM. PERSPECTIVES est définitive, l'opération prenant effet à compter rétroactivement du **1^{er} janvier 2010**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE

L'assemblée générale :

- constate que, par suite de la résolution qui précède, le capital de la société SO.RE.IM. BRETAGNE est augmenté d'une somme de DEUX CENT VINGT DEUX MILLE DIX NEUF EUROS (222.019 €) par la création de HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX HUIT (8.578) actions nouvelles, entièrement libérées et attribuées aux associés de la société SO.RE.IM. PERSPECTIVES en proportion de leurs droits,
- décide que la différence entre la valeur du patrimoine net transmis par la société SO.RE.IM. PERSPECTIVES et la valeur nominale des titres nouveaux créés en rémunération des biens transmis par ladite société –s'élevant à la somme de QUATRE MILLION HUIT CENT QUATRE VINGT UN MILLE SEPT CENT SOIXANTE HUIT EUROS (4.881.768 €)- sera inscrite à un compte *Prime de fusion* sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - REGIME FISCAL DE LA FUSION

L'assemblée générale décide, conformément aux dispositions du projet de fusion :

- de soumettre la fusion par voie d'absorption de la société SO.RE.IM. PERSPECTIVES au régime de faveur défini par les articles 210-A, 816 et suivants du Code Général des Impôts (C.G.I.),
- de respecter toutes les dispositions prévues par la Loi pour l'application de ce régime de faveur.

La société absorbante sera notamment tenue pour autant que ces dispositions pourront trouver à s'appliquer :

- de reprendre à son passif les provisions de la société SO.RE.IM. PERSPECTIVES dont l'imposition avait été différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion,
- de se substituer, le cas échéant, à la société SO.RE.IM. PERSPECTIVES, pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière,

Handwritten signatures, including a large 'M' and a smaller 'N', are placed at the bottom of the document.

- de calculer les plus values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée à la date de prise d'effet de la fusion,
- de réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3 de l'article 210-A du C.G.I., les plus-values éventuellement dégagées lors de la fusion sur les biens amortissables, la cession d'un bien amortissable entraînant toutefois l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente aux biens cédés qui n'a pas encore été réintégrée,
- d'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ; à défaut, à comprendre dans les résultats de l'exercice de la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée,
- de reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée (valeur initiale, amortissements, provisions...) en cas d'inscription des biens apportés à la valeur comptable et à calculer, dans ce cas, les dotations aux amortissements d'après la valeur d'origine desdits biens dans les écritures de la société absorbée,
- de prendre en charge les obligations relatives aux subventions allouées à la société absorbée et à réintégrer dans ses résultats selon la périodicité convenue, lesdites subventions,
- de procéder aux régularisations prévues par l'article 207bis de l'Annexe II du C.G.I.,
- de se substituer à tous les engagements qu'aurait pu prendre la société absorbée à l'occasion d'opération de fusion ou d'apport partiel d'actif soumises au régime prévu aux articles 210-A et 210-B du C.G.I. et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

Enfin, l'assemblée générale prend acte de ce que la présente fusion prendra effet, sur le plan fiscal, le 1^{er} janvier 2010, date d'ouverture de l'exercice en cours de la société absorbante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – REDUCTION DU CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION DE TITRES

L'assemblée générale :

- a) constate que parmi les biens apportés par la société absorbée figurent les 8.220 actions de la société SO.RE.IM. BRETAGNE que cette dernière ne peut juridiquement conserver ;
- b) décide que ces actions seront annulées et que le capital de la société SO.RE.IM. BRETAGNE se trouvera, en conséquence, réduit d'une somme de DEUX CENT DOUZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE TROIS EUROS (212.753 €) correspondant à la valeur nominale desdites parts, le capital de la société absorbante étant ainsi ramené de 442.019 € à 229.266 € ;
- c) décide d'imputer la différence entre la valeur d'apport (4.890.900 €) et la valeur nominale (212.753 €) des titres en question, soit 4.678.147 €, sur la prime de fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – APPROBATION DE LA PRIME DE FUSION ET DE SON AFFECTATION

L'assemblée générale :

- prend acte de ce que l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée a décidé ce jour de ratifier les clauses du projet de fusion relatives à la détermination et à l'affectation de la prime de fusion,
- approuve le montant de la prime de fusion, après la réduction du capital social susvisée, s'élevant à DEUX CENT TROIS MILLE SIX CENT VINGT ET UN EUROS (203.621 €) sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION – DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

L'assemblée générale constate que, par suite du caractère définitif de la fusion par voie d'absorption de la société SO.RE.IMP. PERSPECTIVES par la société SO.RE.IMP. BRETAGNE, la dissolution de la société absorbée devient définitive à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION – AGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

1. L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'augmenter le capital social de la somme de :

DEUX CENT TREIZE MILLE	
SIX CENT TRENTÉ QUATRE EUROS	213.634 €
de manière à le porter de :	
DEUX CENT VINGT NEUF MILLE	
DEUX CENT SOIXANTE SIX EUROS	229.266 €

à : QUATRE CENT QUARANTE DEUX MILLE	
NEUF CENTS EUROS	442.900 €

Et ce, par voie d'incorporation :

- de l'intégralité de la prime de fusion, soit la somme de	203.621 €
- d'une fraction du poste « <i>Autres réserves</i> » figurant au bilan,	
à concurrence de	10.013 €

Soit au total : DEUX CENT TREIZE MILLE	
SIX CENT TRENTÉ QUATRE EUROS	213.634 €

2. Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation de la valeur nominale de chacune des HUIT MILLE HUIT CENT CINQUANTE HUIT (8.858) actions composant le capital social à 50 € l'action.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**HUITIEME RESOLUTION – REDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE DES TITRES –
AUGMENTATION DU NOMBRE D'ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL**

1. L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de réduire la valeur nominale des HUIT MLLLE HUIT CENT CINQUANTE HUIT (8.858) actions composant le capital social à 10 € l'action et ce, par création de TRENTE CINQ MILLE QUATRE CENT TRENTE DEUX (35.432) actions nouvelles.

2. Le nombre d'actions composant le capital social est ainsi porté de 8.858 actions à 44.290 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune, réparties entre les associés, étant ici précisé que leur participation au capital reste inchangée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES ARTICLES 6 ET 7 DES STATUTS

Comme conséquence de l'adoption des précédentes résolutions, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6. FORMATION DU CAPITAL

<i>1. Lors de la constitution de la société, le capital social a été fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS représentant exclusivement des apports en numéraire.</i>	<i>250.000 F</i>
<i>2. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 20 mars 1992, le capital a été augmenté de la somme de SIX CENT MILLE FRANCS par voie de nouveaux apports en numéraire.</i>	<i>600.000 F</i>
<i>3. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2001, il a été augmenté de la somme de CINQ CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE CENT CINQ FRANCS QUARANTE par incorporation de réserves.</i>	<i>593.105,40 F</i>
<i>4. Par une autre décision de cette dernière assemblée générale, le capital d'un montant de 1.443.105,40 F, a été converti en DEUX CENT VINGT MILLE EUROS</i>	<u><i>220.000 €</i></u>
<i>5. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2010, le capital a été successivement :</i> <i>- augmenté de la somme de :</i> <i>DEUX CENT VINGT DEUX MILLE DIX NEUF EUROS en rémunération de l'apport-fusion de la société SO.RE.IM. PERSPECTIVES</i>	<i>+ 222.019 €</i>
<i>- réduit de la somme de DEUX CENT DOUZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE TROIS EUROS par voie d'annulation de titres</i>	<i>- 212.753 €</i>

14

MK

- augmenté de la somme de **DEUX CENT TREIZE MILLE
SIX CENT TRENTE QUATRE EUROS**
. par incorporation de la prime de fusion, soit **203.621 €**
. par incorporation de réserves à concurrence de **10.013 €**

+ 213.634 €

Le capital social est fixé à la somme de :

QUATRE CENT QUARANTE DEUX MILLE NEUF CENTS EUROS **442.900 €**

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

Le capital social est fixé à la somme QUATRE CENT QUARANTE DEUX MILLE NEUF CENTS EUROS (442.900 €) et divisé en QUARANTE QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX (44.290) actions de même catégorie, entièrement libérées, d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION – FORMALITES DE PUBLICITE

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un conforme du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet de faire les formalités légales ou réglementaires de publicité ou d'en requérir l'acc

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la pose de la séance.

Conformément aux stipulations des statuts de la Société, de tout ce qui y est dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES RENNES
EST

Le 09/08/2010 Bordereau n°2010/2 354 Case n°17

Ext 12689

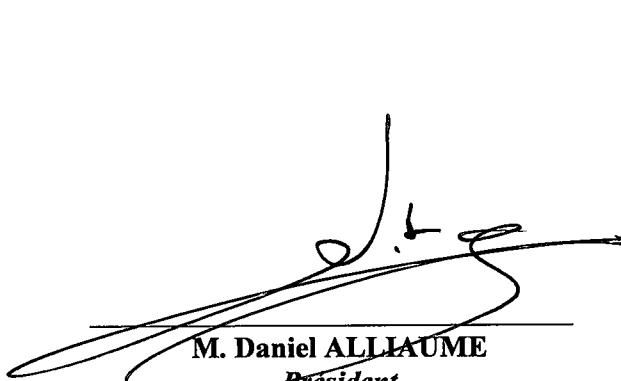
Enregistrement : 500 € Pénalités :

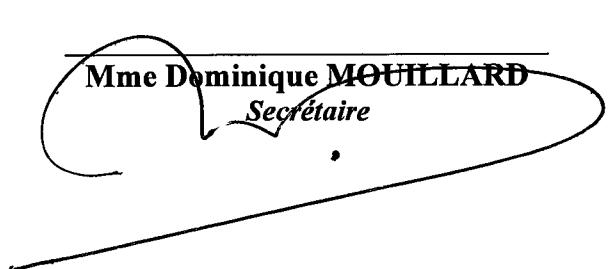
Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

L'Agent des impôts
Jean TRUMER


M. Daniel ALLIAUME
Président


Mme Dominique MOUILLARD
Secrétaire